

ront en vigueur nonobstant quoi que ce soit contenu dans le dit acte.

Ainsi cette résolution règle un point considéré comme essentiel, c'est-à-dire que le taux actuel sera maintenu jusqu'à ce que cette disposition soit approuvée par le Parlement. En d'autres termes, la question reste ouverte à la discussion et les deux parties ont le droit d'exposer leur cause à ce sujet. C'est là l'attitude que la presse de tout le pays a prise et que le Gouvernement, je le regrette, n'a pas approuvée. Nous devrions avoir une décision définitive sur ce point, et conséquemment j'insiste sur mon amendement. Quoi qu'il en soit, bien que la Chambre des communes ait adopté notre amendement, sauf la fixation à un taux fixe de un sou par livre, la question reste ouverte et peut être discutée immédiatement, et il importe qu'elle soit discutée à présent. Il n'est pas nécessaire de lier le Gouvernement par une nouvelle loi en vigueur qui devra être encore modifiée. Pour ces raisons le taux restera ce qu'il est aujourd'hui.

L'honorable M. TAYLOR: Quel est le taux actuel?

L'honorable M. KERR: Si je me rappelle bien, le taux varie. C'est le principe que je discute à présent, à savoir que le Parlement n'est pas entravé et peut disposer de cette question comme il l'entend, tandis que, d'après la mesure telle que nous l'avons transmise à la Chambre des communes, le Parlement serait comme paralysé.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est ce qui a fait le fond de toute la discussion, à savoir que le directeur général des Postes ne devrait pas être autorisé à fixer ces taux avant la prochaine session du Parlement. Or, mon honorable ami réaffirme cela. Les adversaires du bill ont défendu ce principe depuis la présentation de la mesure dans cette Chambre-ci. Ce principe a été réaffirmé dans la motion que mon honorable ami a proposée. Le Gouvernement a fait quelques concessions très importantes aux adversaires du bill. Pour les adversaires du bill accepter cet amendement équivaldrait à dire qu'ils ont obtenu tout ce qu'ils ont demandé, et qu'il ne doit pas être tenu compte des vues du Gouvernement relativement à l'autorité qui devrait être exercée par le directeur général des Postes. Dans le message venu de la Chambre des communes au Sénat, le Gouvernement croit qu'il a concédé tout ce qu'il pouvait concéder sur cette question.

L'honorable M. YOUNG: Si les journalistes avaient raison, le Gouvernement ne ferait pas un crime en accordant tout ce qui est demandé.

L'honorable M. KERR: Je désire répondre à l'honorable leader du Gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Nous ne conduisons pas cette discussion comme si nous siégeons en comité. Si cela continue, nous n'aurons pas fini avant demain matin.

L'honorable M. KERR: Je suppose que je puis dire quelque chose en réponse au leader du Gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur a proposé son amendement, a fait un discours et s'est désisté du droit de réponse.

L'honorable M. KERR: L'honorable sénateur prétend-il que je n'ai pas le droit de répondre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non, son amendement n'est pas une mesure distincte.

L'honorable M. KERR: Le Gouvernement veut étouffer la discussion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non, le Gouvernement ne veut rien faire de semblable. Je demande une décision sur le point d'ordre. Je demande une décision du président sur cette question d'ordre.

Le PRESIDENT: La question a été posée sur l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto. L'honorable sénateur a fait un discours et l'a terminé en soumettant son amendement, qui est devant la Chambre.

L'honorable M. KERR: Depuis le Gouvernement a répondu.

Le PRESIDENT: Le Gouvernement a répondu, et l'honorable sénateur a le droit de faire répondre quelqu'un à sa place; mais il n'a pas le droit de faire un autre discours. Un sénateur qui propose un amendement n'a pas le droit de répondre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Dans l'intérêt de la presse même, mon honorable ami fait une grande erreur quand il insiste sur son amendement, surtout, après la concession que le Gouvernement a faite en fixant le taux maximum qui peut être imposé sur ce point. Je suis absolument du même avis que mon honorable ami; mais je ne le discuterai pas à présent. En prenant le bill tel qu'il est aujourd'hui devant